

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

N° de l'arrêté 2023-3724

**Arrêté temporaire Réf. AT 2024-0489 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D4 du PR 19+0385 au PR 25+0700
Communes de Murs et Venasque**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/1/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 03/01/2024 de l'association MURS AUTO PASSION

CONSIDÉRANT que la manifestation de la 9ème présentation auto nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

Le 21/04/2024, de 7h00 à 19h00, la circulation sera réglementée sur la D4 du PR 19+0385 au PR 25+0700, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation avant 7h00 et après 19h00.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

ITINERAIRE DE LA DEVIATION mise en place et entretenue par l'organisateur selon le plan ci-joint :

Dans le sens Murs – Venasque :

par la RD 15A du carrefour RD 4 / RD 15A jusqu'au carrefour RD 15A / RD 15
puis par la RD 15 du carrefour RD 15 / RD 15A jusqu'au carrefour RD 15 / RD 244
puis par la RD 244 du carrefour RD 244 / RD 15 jusqu'au carrefour RD 244 / RD 177
puis par la RD 177 du carrefour RD 177 / RD 244 au carrefour RD 177 / RD 4

Dans le sens Venasque - Murs, la déviation se fera par l'itinéraire inverse.

L'information sur la fermeture de la RD 4 devra obligatoirement se faire par panneaux (modèle ci-joint), dix jours avant l'épreuve :

- au carrefour de la RD 4 et de la RD 177 (PR 25+700)
- au col de Murs

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

- L'organisateur sera tenu de signaler tout dégât survenu lors de la course à l'Agence Routière du Conseil Départemental de Carpentras (04 90 67 99 80).
- De plus, l'organisateur devra rendre le domaine public propre, notamment concernant les gravillons sur la chaussée ; le balayage sera à sa charge.
- L'ouverture de la circulation après l'épreuve sera sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone de la manifestation et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

MURS AUTO PASSION - N° 2 Le Moulin de Murs - 84220 Murs
Tél: - Port: 06 87 17 08 88 - adresse courriel : titibalaco@hotmail.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :
M. Sanchez José Tél : 06 87 17 08 88

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.


Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 04/04/2024
Pour la Présidente et par délégation


Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexe(s) :

Plan général de déviation + panneau d'information aux usagers

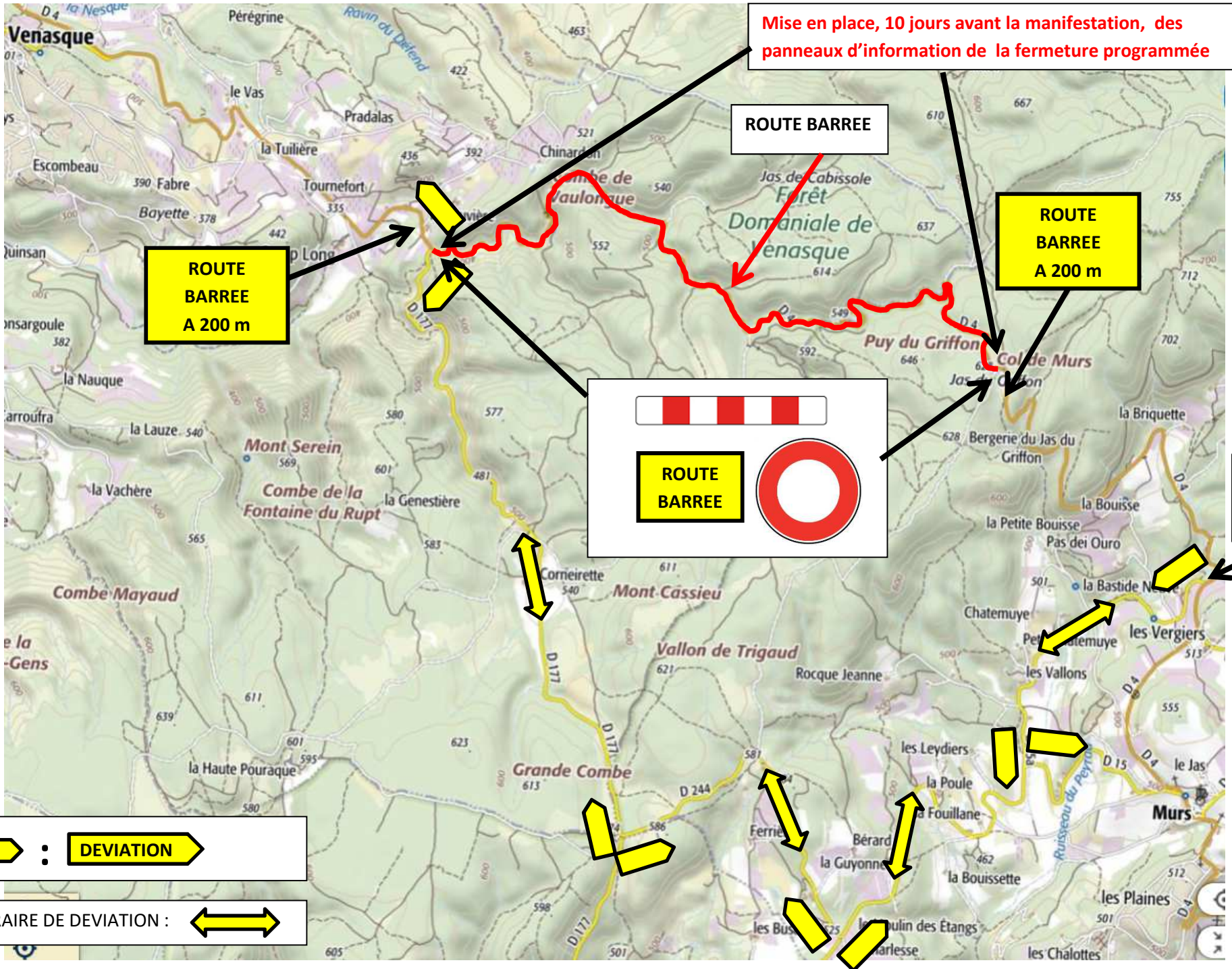
Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de VENASQUE
- Monsieur le Maire de la commune de MURS
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Transport (LA COVE)
- Monsieur Laurent MION (ARD L'ISLE SUR LA SORGUE)
- Monsieur José SANCHEZ (MURS AUTO PASSION)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Préfecture - Service manifestations sportives

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Mise en place, 10 jours avant la manifestation, des panneaux d'information de la fermeture programmée

ROUTE BARREE

ROUTE BARREE A 200 m

ROUTE BARREE A 200 m

ROUTE BARREE

ROUTE BARREE à 4 KM

DEVIATION

ITINERAIRE DE DEVIATION :

Panneau à mettre en place

**10 jours avant la fermeture programmée de la route
aux emplacements indiqués par le Conseil Départemental 84**



Hauteur des lettres 7 cm mini